

LE CONTRAT D'INVESTISSEMENT D'ALGOROBOT

Vous avez remarqué sur internet une offre publicitaire présentant la dernière trouvaille d'**Elon MUSK**, fondateur de **TESLA** : un algorithme pour réaliser des plus-values impressionnantes sur les cryptomonnaies. Et vous avez communiqué vos coordonnées.

Vous recevez un appel téléphonique d'**ALGOROBOT** à Londres : un expert souhaite vous présenter son contrat avec obligation de résultat. En effet, **ALGOROBOT** garantit la rentabilité que vous recherchez et, si elle ne se réalise pas, il vous verse la différence. De plus, votre premier versement est complété par un complément du même montant offert par **ALGOROBOT**. Quelle générosité ! Comme l'indique lui-même votre interlocuteur « c'est votre jour de chance. »

Mais **ALGOROBOT** est particulièrement pressé de vous ouvrir un compte de trading et de recueillir immédiatement un premier versement minimum de 250 €.

Vous faites remarquer qu'il est plus logique de consulter, préalablement à tout versement, les conditions du contrat et, en insistant, vous recevez le « contrat d'investissement. »

Le **Réseau anti-arnaques** a analysé ce contrat : de toute évidence il n'a pas été rédigé par un juriste. De plus l'orthographe est perfectible, des erreurs de présentation sont présentes, certaines formulations sont incomplètes ou incompréhensibles. En fait, le document de 4 pages comporte 8 clauses : toutes comportent une anomalie.

Voici un florilège des anomalies (et les commentaires du **Réseau anti-arnaques**) :

« **ALGOROBOT** *garantie* que les fonds... » (la conjugaison est à revoir : « garantit »)

« *En cas de non atteinte des objectifs, l'entreprise sera dans l'obligation de compenser la différence au bénéficiaire de tous les gains liés au projet d'investissement* » (quels objectifs, quelle différence, quelle origine des gains ? La précision n'est pas le fort du rédacteur)

« *L'instruction donnée ne peut être annulée ou modifiée sans le consentement auprès d'ALGOROBOT* » (« le consentement de s'imposait »)

« **ALGOROBOT** prend 10 % en tant que commission » (le verbe « prendre » relève plutôt du langage parlé, et le terme « percevoir » aurait été plus adapté ; à quel montant s'applique le taux de commission ? »)

Curieusement le contrat n'évoque pas le bonus promis au client (doublement de son premier versement) alors que cet engagement constitue la principale accroche publicitaire. L'une des clauses impose au client de « fournir des informations complètes et précises » mais **ALGOROBOT** est loin de montrer l'exemple !

Lors de l'entretien téléphonique, l'expert affirme qu'**ALGOROBOT** existe depuis 9 ans mais, curieusement, le site **ALGOT-ROBOT.CO** a été créé le 31 octobre 2022. Il se flatte aussi de disposer d'un service juridique à la disposition de ses clients : ce service juridique ferait bien de retravailler d'urgence le contenu du contrat d'investissement...

Cette offre est à fuir, au même titre que de nombreuses offres similaires qui prolifèrent sur le net. Une entrée en relation financière par le canal internet nécessite une prudence extrême : la relation reste virtuelle, tandis que les risques sont réels.

Cette analyse a été réalisée par la **Cellule Veille Internet** du **Réseau anti-arnaques**.



INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques**, association partenaire de l'**UFC-Que Choisir**, BP 40179, 79205 **PARTHENAY** cedex (contact@arnaques-infos.org). Elle alimente la page Facebook du **RAA**.

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** (president@arnaques-infos.org)